



## éviter de payer les futurs besoins d'un père absent

Par **marjorie95210**, le **14/06/2016** à **08:53**

Madame, Monsieur

Ma soeur et moi aimerions savoir comment faire pour ne pas être dans l'obligation de payer une pension ou maison de retraite pour notre père plus tard. Il a quitté la maison avant ma naissance (ma soeur elle devait avoir 3 ans), il ne s'est jamais occupé de nous, la dernière fois que je l'ai vu, il y a 3 ans, il ne se souvenait même pas de mon prénom. Nous n'avons aucun contact avec lui. J'ai 38 ans et j'ai dû le voir peut-être 8 fois dans ma vie.

L'âge avançant, ma soeur et moi-même ne voulons absolument pas devoir payer une maison de retraite pour lui plus tard. Comment pouvons-nous faire ? quelle démarche pouvons-nous entreprendre dès à présent ?

Par avance, merci

Respectueusement

Par **Mylène123**, le **16/06/2016** à **20:17**

Bonjour Marjorie95210,

Je vous conseille de voir un bon avocat qui fera une restriction pour éviter qu'une telle situation se produise (enfin, j'appelle ça une restriction, mais je sais pas si cela en est une). Un des meilleurs avocats que j'ai jamais travaillé avec est Maître Behr, il a travaillé avec presque toute ma famille à un moment ou un autre, donc je peux le conseiller en connaissance de cause. Vous pouvez trouver ses coordonnées sur son site [www.mesavocats.com](http://www.mesavocats.com)

J'espère que j'ai pu vous aider au moins un peu.

Respectueusement

Par **dobaimmo**, le **17/06/2016** à **08:40**

Bonjour,

Effectivement, une obligation alimentaire pourra être demandée, lorsque votre "père" (je pars de l'idée qu'il vous a reconnu ou qu'il était bien le mari de votre mère) aura besoin d'une aide. Cependant, même si dans certains cas, la dispense d'obligation alimentaire est de droit, vous êtes dans un cas où le juge pourrait vous dispenser du paiement de cette obligation alimentaire du fait des manquements graves de votre père pendant votre enfance. et notamment ayant lui même peut être "oublié" de verser une pension alimentaire pour vous deux.

L'important serait de constituer pour l'instant un dossier à conserver contenant un maximum de preuves sur cette période et sur ses manquements.

Cordialement